

Synthèse des débats de l'atelier « Terrorisme International » *

Cet atelier a connu un grand nombre de participants (environ 80 personnes) avec des interventions sur des sujets variés, dont il apparaît possible de tirer les conclusions suivantes :

1. La première question, transversale à plusieurs interventions, concerne le **domaine du terrorisme**. Plusieurs intervenants ont souligné le caractère protéiforme du terrorisme, et, par conséquent, la difficulté à parler d'un seul terrorisme : terrorisme en temps de guerre (Steve Becker), terrorisme d'Etat (Carlos Eduardo Japiassú), etc. Cela rend difficile l'adoption de lois permettant de lutter contre ces différentes formes de terrorisme.

2. La deuxième question, liée à la précédente, concerne la **définition** même de ce qu'il faut entendre par « terrorisme ». Le caractère contingent de la notion, selon les Etats, les idéologies, rend difficile son appréhension par les législateurs (Barbara Kunika Michalska).

3. La troisième question concerne les techniques d'**incrimination** du terrorisme. Cette question est également liée aux deux précédentes. En raison même de la difficulté à définir la notion et à en circonscrire le domaine, les lois répressives en la matière varient sensiblement selon les pays et rendent, sur le plan international, la répression très difficile.

4. Plusieurs interventions ont eu pour objet la question du **financement** du terrorisme (Carlos Eduardo Japiassú, Isidoro Blanco), fortement marqué par le phénomène du blanchiment, le lien avec le trafic de drogue. Les conventions internationales en la matière ont été à plusieurs reprises évoquées.

5. L'on a fait remarquer l'importance du rôle, trop souvent méconnu, des **agents d'exécution** en matière de lutte contre le terrorisme (services secrets, policiers spécialisés, organes de renseignements, etc...).

6. Enfin, il a été rappelé avec force (Steve Becker, Zoé Konstantopoulou) les graves atteintes aux droits de l'homme, l'absence de respect des libertés individuelles des droits fondamentaux, notamment des droits de la défense, dans les procédures en matière de répression du terrorisme. La notion de « droit pénal de l'ennemi » a été sévèrement critiquée et le traitement du phénomène par des commissions militaires recourant à la torture a été vivement dénoncé.

En conclusion, il apparaît que les principes traditionnels du droit pénal subissent, à l'épreuve du terrorisme, de dangereuses déviations, qui risquent de marquer durablement la matière.

* *Coord.* Reynald Ottenhof. Viceprésident AIDP chargé de la coordination du Comité Scientifique.
Intervenants : Steve Becker, Isidoro Blanco, Carlos Eduardo Japiassú, Barbara Kunika Michalska, Zoé Konstantopoulou.